

7 juin 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le sept (7) juin 2022 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures onze (20h11), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

22-06-116

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mai 2022.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2022-05-25;
 - 4.2 Installation de caméras de surveillance – Mandat à Lussier Alarme.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Rapport du maire sur les faits saillants – Dépôt ;
 - 5.2 Rapport de l'inspecteur – Dépôt;
 - 5.3 CSSH – Plan triennal 2022-2025 – Dépôt;
 - 5.4 Règlement numéro 263-5-22 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Hugues et remplaçant le règlement 263-4-20 – Adoption;
 - 5.5 Règlement no 336-22 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût – Adoption;
 - 5.6 Projet d'agrandissement de l'entrepôt des matériaux de déglacage – Dépôt des documents d'appel d'offres sur le SEAO;
 - 5.7 Diagnostic organisationnel et démarche DMAAC – Mandat à la firme TAF Management.
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT:**
 - 6.1 Chemin Transit – Demande au MTQ – Approbation.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure #DM-2022-05;
 - 7.2 Demande de PIIA #PIIA-2022-04;
 - 7.3 Inspecteur adjoint (nuisances) – Nomination de François Gaudreau.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Union des municipalités du Québec – Unis pour le climat – Adhésion;
 - 8.2 Projet d'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole en Montérégie - Appui;
 - 8.3 Journée des finissants – 17 juin 2022 – Invitation aux municipalités;
 - 8.4 Demande d'aide financière – Croix-Rouge canadienne division Québec;
 - 8.5 Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux 2022 – Participation de la municipalité;
 - 8.6 Tour CIBC Charles-Bruneau – Demande d'autorisation de passage;
 - 8.7 Cooptel – Services pour personnes malentendantes – Demande d'appui;
 - 8.8 Juin – Mois de la SLA – Déclaration et aide financière;
 - 8.9 Centre de bénévolat de St-Hyacinthe – Contribution financière 2022-2023;
 - 8.10 Sclérose en plaques – St-Hyacinthe-Acton – Contribution financière.

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :

9.1 Congrès de la FQM – Dépôt d'une résolution en matière de sécurité publique et des frais inhérents.

10. IMMEUBLES :

10.1 Aucun point

11. LOISIRS

11.1 Entretien terrain de balles – Estrades – Modification de la résolution 22-05-109;

11.2 Dalle pour Dek hockey - Mandat

12. VARIA :

12.1 Fourniture et installation de rayonnage à la bibliothèque – Mandat à la firme Classement Luc Beaudoin inc.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-06-117

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

22-06-118

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 MAI 2022

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mai 2022, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

22-06-119

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2022-05-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2022-05-25 des comptes payés et à payer au montant de 224 396,21\$ pour le mois de mai 2022, ainsi que les salaires versés pour le mois d'avril 2022 au montant de 34 105,50\$.

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 258 501,71\$.

ADOPTÉE

7 juin 2022

22-06-120

4.2 INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – MANDAT À LUSSIER ALARME

Considérant que par l'adoption de la résolution # 21-09-160 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021, le conseil a confirmé son engagement auprès de l'organisme « Arrêt nuitée VR », afin d'offrir un service à partir de la saison 2022 en désignant deux espaces de stationnement temporaire pour les VR;

Considérant que ces deux espaces de stationnement seront localisés, sur le terrain de la Fabrique de Saint-Hugues, à l'arrière de l'église et à proximité de la forêt nourricière;

Considérant la demande de la Fabrique de Saint-Hugues afin qu'une caméra de surveillance dirigée vers ces emplacements soit installée;

Considérant également que deux autres caméras de surveillance doivent être installées afin d'avoir une vue d'ensemble sur les deux nouvelles patinoires;

Considérant que le conseiller Richard Turcotte demande le vote pour la prise de décision concernant l'installation de la caméra demandée par la Fabrique pour le stationnement de VR;

Vote concernant l'installation de la caméra à proximité du stationnement pour VR :

Pour : Karine Dalpé, Audrey Lussier, Simon Valcourt

Contre : Richard Turcotte, Marjolaine Berthiaume et René Martin

Le maire Richard Veilleux exerce son droit de vote en faveur de l'installation de la caméra à proximité du stationnement pour VR.

En conséquence, il est résolu à la majorité des conseillers présents, de confier le mandat à la firme Lussier Alarme, pour l'installation des trois caméras, et ce, conformément à la soumission reçue en date du 31 mai 2022.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS – DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe.

Le document sera disponible, pour consultation, sur le site internet de la municipalité.

5.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR – DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

5.3 CSSH – PLAN TRIENNAL 2022-2025 – DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le document intitulé « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2022-2023 à 2024-2025 », reçu, par courriel, du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, en date du 6 mai 2022.

22-06-121

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 263-5-22 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 263-4-20 – ADOPTION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Hugues (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 7 juillet 2020, le Règlement numéro 263-4-20 sur le traitement des élus ;

7 juin 2022

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé par la conseillère Audrey Lussier lors de la séance du conseil du 3 mai 2022 et qu'un avis de motion a été donné par cette dernière lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de remplacer le règlement numéro 263-4-20 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité ;

ATTENDU QU'actuellement la rémunération annuelle de base du maire est de 7 887,84\$ et que la rémunération annuelle de base des conseillers est de 2 293,92\$;

ATTENDU QUE la rémunération additionnelle par séance ordinaire, extraordinaire et séance de travail (caucus), est fixée à 222,55\$ pour le maire et à 74,52\$ pour les conseillers ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER SIMON VALCOURT, APPUYE PAR LA CONSEILLERE AUDREY LUSSIER,

ET RESOLU UNANIMEMENT, INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DE MONSIEUR LE MAIRE QUE LE PRESENT REGLEMENT SOIT ADOPTE ET QU'IL SOIT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 10 254\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 2 982\$.

4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

À cette rémunération annuelle de base s'ajoute pour leur participation aux séances de travail du conseil et aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil, une rémunération d'un montant de 289\$ par présence pour le maire et de 97\$ par présence pour les conseillers.

5. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la quinzième journée de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant la période de remplacement;

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

7 juin 2022

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

9. MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération fixée par le présent règlement et l'allocation de dépense sont payées une fois par mois durant la première semaine de chaque mois.

Le conseil peut modifier ces modalités de paiement par voie de résolution.

10. TARIFICATION DE DÉPENSE

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au kilométrage est effectué conformément à la réglementation en vigueur.

11. APPLICATION

Le directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

22-06-122

5.5 RÈGLEMENT NO 336-22 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT – ADOPTION

ATTENDU QU'il est à l'avantage de la Municipalité de St-Hugues d'acquérir un camion de déneigement;

ATTENDU QUE le coût total d'acquisition est de 502 832 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Hugues n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir une partie de ces dépenses;

7 juin 2022

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance d'ajournement du 12 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ajournée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, LE CONSEILLER RENÉ MARTIN, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARJOLAINE BERTHIAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 336-22 SOIT ADOPTÉ.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité de St-Hugues est autorisé à acquérir un camion avec équipements de déneigement pour une dépense au montant de 502 832 \$ taxes incluses tel appert du bordereau de soumission déposé par Solution V2G inc., daté du 25 avril 2022 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 502 832 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au règlement, soit une somme de 502 832 \$, incluant les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$, sur une période de dix (10) ans, et à affecter une somme de 202 832 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité **pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt**, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

22-06-123

5.6 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPÔT DES MATÉRIAUX DE DÉGLAÇAGE – DÉPÔT DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'entrepôt des matériaux de déglçage, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

D'autoriser la directrice générale à déposer, sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres), les documents nécessaires pour l'appel d'offres, dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

7 juin 2022

22-06-124

5.7 DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL ET DÉMARCHE DMAAC – MANDAT À LA FIRME TAF MANAGEMENT

Considérant qu'à la suite d'une demande de la direction générale, le représentant de la firme TAF Management a fait une présentation auprès des membres du conseil, en date du 30 mai 2022, afin d'expliquer l'ensemble des services offerts par cette entreprise, tels que décrits dans l'offre de service datée du 25 mai 2022;

Considérant que les services offerts par cette entreprise et présentés aux membres du conseil permettront d'optimiser les processus actuels permettant un meilleur rendement pour l'ensemble de l'organisation, tout en augmentant la satisfaction de la clientèle;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à la majorité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme TAF Management conformément à l'offre de service daté du 25 mai 2022, laquelle offre a été présentée aux membres du conseil en date du 30 mai 2022.

Le conseiller Simon Valcourt vote contre.

ADOPTÉE

6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

22-06-125

6.1 CHEMIN TRANSIT – DEMANDE AU MTQ – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues et de Saint-Simon se sont entendues pour faire une demande conjointe auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de procéder à certaines demandes relativement à des routes transit, soit par l'ajout et par l'abandon;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est un pôle autoroutier reconnu à l'article 2.7.3.3, Chapitre 2 du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains et dont elle ne bénéficie d'aucune route de type transit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que le ministère des Transports du Québec récupère le 3^e Rang de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues, à titre de route transit, laquelle est en très bonne condition, facilement circulable, sécuritaire et d'une bonne largeur adéquate au passage de véhicules lourds et que les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues ont fait beaucoup de travaux et d'entretien sur cette route pour la maintenir en bon état;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues a effectué récemment des travaux d'envergure et qu'elle souhaite que le MTQ puisse reconnaître ces engagements, aux fins d'octroyer des subventions compensatoires pour la remise en état de la route du Moulin;

CONSIDÉRANT que les Municipalités sont prêtes à s'engager pour effectuer pour et au nom du MTQ le déneigement et le fauchage des levées de fossés, dont le MTQ donnera les compensations financières en proportion de cette route transit aux municipalités;

CONSIDÉRANT que les petites municipalités ont peine à assumer les coûts d'entretien des chemins de type transit dont la dégradation est en majeure partie due au transport lourd, ces coûts devraient être pris en charge et être de la responsabilité du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'il est important de limiter le passage des véhicules lourds dans le noyau villageois de Saint-Simon, pour l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des citoyens, ainsi que de diminuer les enjeux de bruit, de poussière et de risque d'accident pour les résidents et les usagers de la route;

CONSIDÉRANT que les véhicules lourds se dirigeant ou arrivant de l'autoroute 20 allant en destination Nord, tel que Saint-Marcel, Saint-Guillaume ou encore les Municipalités de la MRC Pierre-de-Saurel doivent passer au cœur du noyau villageois de Saint-Simon en empruntant la route 224; et

7 juin 2022

CONSIDÉRANT que la route 224 entre Saint-Simon et Saint-Hugues est très sinueuse et comporte des arrêts obligatoires, elle est donc beaucoup moins sécuritaire que d'emprunter le 3^e Rang de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues pour arriver à l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'argumentaire préparé en collaboration par les trois Municipalités participantes et faisant partie intégrante de ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Simon Valcourt,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reconnaître et de prendre en charge à titre de route de type transit, le 3^e Rang qui traverse les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues; et

DE DEMANDER l'enlèvement du transit actuel d'une partie de la route 224 couvrant Saint-Hugues et Saint-Simon pour plutôt diriger les véhicules lourds vers le 3^e Rang reliant les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues et donc, que la route 224 à partir du 3^e Rang de Saint-Simon soit déplacée vers l'autoroute 20 et reprise par le 3^e Rang de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE DEMANDER que l'abandon du transit de la route 224 reliant les municipalités de Saint-Simon et Saint-Hugues soit assujéti à un engagement d'aide financière de la part du MTQ, pour la compensation en totalité des coûts des travaux pour la réfection de la route du Moulin pour une remise en état relativement à sa dégradation et sa détérioration causées par le passage des camions lourds; et

DE DEMANDER que le déplacement du transit de la route 224 plutôt vers le 3^e Rang reliant les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues soit assujéti à un engagement d'aide financière de la part du MTQ, lors de la réfection du transit actuel situé sur la route du Moulin à Saint-Hugues, pour une remise en état relativement à sa dégradation et sa détérioration causées par le passage des camions lourds; et

DE DEMANDER une prise en charge à titre de route transit par le MTQ, du rang Saint-Édouard dans la municipalité de Saint-Simon qui est desservie par des accès et sorties sur l'autoroute Jean-Lesage et par une aire de services routiers, et ce, permettant de faciliter le transport commercial et de détourner la circulation non locale des véhicules lourds à l'extérieur du village, tout en tenant compte des investissements majeurs en 2021 pour la réfection complète de ce rang; et

DE S'ENGAGER à procéder au fauchage des levées de fossés et du déneigement pour et au nom du MTQ, relativement aux routes de type transit, et ce, sous réserve de l'approbation par le MTQ d'une compensation financière en proportion de l'entretien effectué pour ces routes; et

DE MANDATER les directrices générales des Municipalités participantes à cette requête à les représenter soit respectivement : madame Micheline Martel pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, madame Carole Thibeault pour la Municipalité de Saint-Hugues ainsi que madame Johanne Godin pour la Municipalité de Saint-Simon; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à transmettre la présente demande et tous les documents nécessaires pour son analyse au ministère des Transports du Québec (MTQ), ainsi que copie aux deux députés provinciaux sur les territoires des trois municipalités, pour et aux noms des trois municipalités, soit Saint-Hugues, Saint-Simon, ainsi que Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE DEMANDER au MTQ de traiter la présente requête pour une décision lors de l'adoption du décret de l'automne 2022; et

S'ENGAGER à mettre à jour, en conséquence des autorisations, les Règlements et documents nécessaires, et ce, pour les trois municipalités de manière à harmoniser et à mettre cohérent les déplacements de camionnage sur le territoire des trois municipalités.

ADOPTÉE

7. URBANISME

22-06-126

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2022-05

Demande de dérogation mineure #DM-2022-05 relative à la largeur de deux lots qui seront créés suite à une opération cadastrale visant à scinder en deux, le lot 2 707 396 correspondant plus précisément au 2217, 2^e Rang, à Saint-Hugues

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite se prévaloir des droits reconnus par les articles 101 et 103 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin de détacher la résidence de la terre ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 707 396 serait scindé en deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite, suite à l'opération cadastrale, vendre la propriété à son employé ;

CONSIDÉRANT QUE le lot créé pour la résidence aurait une largeur de 35,36 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le lot correspondant à la terre et sur lequel serait située l'exploitation agricole aurait quant à lui une largeur de 19,79 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no. 270-06 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un lot non desservi situé à moins de 100m d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agirait d'une dérogation mineure de 14,64 mètres pour le lot de la résidence et de 30,21 mètres pour le lot de la terre ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage pour l'entrée charretière serait notariée lors de la vente ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont soulevé un doute concernant les distances minimales requises ainsi que de la conformité du puits et de l'installation septique en place;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'avis que le lot projeté pour la résidence pourrait avoir une superficie plus grande afin de s'assurer qu'un puits et une installation septique puissent être aménagés conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté respecte toutefois la profondeur et la superficie minimale requises pour un lot non desservi situé à moins de 100m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure #DM-2022-05 visant à accorder une largeur de 35,36m et de 19,79m pour lots créés suite à l'opération cadastrale visant à séparer la résidence du 2217, 2^e Rang, lot 2 707 396.

ADOPTÉE

22-06-127

7.2 DEMANDE DE PIIA #PIIA-2022-04

Demande de PIIA #PIIA-2022-04 relative à la modification des dimensions de deux ouvertures situées sur les murs de façade et latéral de la résidence du 465, rue Saint-Jacques, lot 2 707 670.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a actuellement pas d'accès au sous-sol depuis l'intérieur de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite reconfigurer l'intérieur de la propriété afin d'aménager un escalier vers le sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite de condamner une porte située sur un mur de façade ;

7 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'une fenêtre située sur le mur latéral gauche serait également remplacée par une porte de dimensions standards ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'interventions qui nécessitent une étude prévue au règlement sur les PIIA ainsi qu'une approbation par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est antérieure à 1945.

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice ne serait créé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présente demande de PIIA et de recommander fortement à ce que la porte à condamner soit remplacée par une fenêtre s'agençant à celles déjà en place.

ADOPTÉE

22-06-128

7.3 INSPECTEUR ADJOINT (NUISANCES) – NOMINATION DE FRANÇOIS GAUDREAU

Considérant le mandat confié à la firme Gestim inc. lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, résolution # 21-07-109, pour le service d'inspection municipale et la gestion des cas de nuisances;

Considérant qu'il y a lieu de nommer, par résolution, l'inspecteur adjoint responsable de la gestion des cas de nuisance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. François Gaudreau, inspecteur adjoint pour la gestion des cas de nuisance et l'application des règlements G-200, de construction no. 271-06 et de zonage no. 269-06, pour la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

22-06-129

8.1 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – UNIS POUR LE CLIMAT – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la déclaration de l'Union des municipalités du Québec rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

- Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
- Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Les membres du conseil assumeront leurs responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, ils amélioreront la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens; et

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues adhèrent à la déclaration d'engagement : *Unis pour le climat*; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités membres.

ADOPTÉE

22-06-130

8.2 PROJET D'AGRANDISSEMENT DU REGISTRE DESJARDINS DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec dans le *Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025* a entamé un virage d'importance pour l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, de déplacements repensés, écologiques et bénéfiques pour la santé en préconisant les axes d'intervention suivants, soit de favoriser les moyens de transports durables, de développer le tourisme de nature dans une approche d'écotourisme, ainsi que de promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec (NAQ) croit au développement du transport actif et du tourisme durable en Montérégie et que le travail réalisé dans le projet du Registre a permis de réunir les acteurs du milieu d'identifier, de caractériser et de cartographier certains milieux naturels présents sur le territoire de cinq (5) territoires (MRC de Roussillon, Marguerite-D'Youville, Pierre-de-Saurel, Vallée-du-Richelieu et L'Agglomération de Longueuil) sur une carte interactive disponible gratuitement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis pour financement au programme FRR-MAMH volet 1 veut poursuivre l'intégration des sites naturels ailleurs en Montérégie, et ce afin de créer des opportunités de développement de connexions des milieux naturels, de circuits touristiques ou de parcours de mobilité active, notamment ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole permet de mettre en valeur les milieux naturels dans une démarche participative et objective, de même que ce projet propose aux municipalités des pistes de bonifications des milieux naturels dans un souci de rayonnement régional et dont les retombées sur le milieu sont indéniables ;

7 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE NAQ sollicite l'appui des partenaires du Registre I qui ont participé à l'analyse des sites inscrits afin de demander un financement au programme provincial du *Fonds régions et ruralité (FRR)* afin de poursuivre l'intégration des sites naturels selon des critères basés sur l'écologie, l'aspect socio-culturel et touristique dans les MRC suivantes : Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et appuyé par le conseiller Richard Turcotte QUE la Municipalité de Saint-Hugues appuie la demande de subvention présenté par Nature-Action Québec (NAQ) au programme *Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1* pour l'agrandissements du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole, par l'entremise de la méthodologie développée en concertation avec les partenaires du milieu, les sites naturels situés dans les territoires des MRC Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

22-06-131

8.3 JOURNÉE DES FINISSANTS – 17 JUIN 2022 – INVITATION AUX MUNICIPALITÉS

Considérant que l'Instance régionale de concertation (IRC) - Montérégie et l'ensemble des 18 instances régionales de concertation regroupées au sein du Réseau québécois pour la réussite éducative (RQRÉ), en collaboration avec Alloprof et Télé-Québec organisent pour la troisième année consécutive ce 17 juin, la Journée des finissants;

Considérant que la Journée des finissants, a été lancée il y a trois ans pour pallier l'absence de grands rassemblements en raison des restrictions sanitaires;

Considérant que cette journée collective de reconnaissance est l'occasion de célébrer tous les finissants du Québec qui ont obtenu un diplôme ou une qualification marquant la fin de leur cycle d'études;

Considérant que cette reconnaissance collective à travers une campagne sociétale de félicitations sert, nous en sommes convaincus, à leur rappeler combien leur détermination les conduira au bout de leurs rêves;

Considérant que malgré les défis liés au contexte pandémique des dernières années, la cohorte de finissants de 2022 aura su garder confiance en son avenir;

Considérant que ces jeunes et adultes en parcours scolaire ont fait preuve tout au long de cette année, d'une incroyable résilience pour terminer leur parcours du primaire, du secondaire, de l'éducation aux adultes, leur formation professionnelle, collégiale ou universitaire;

Considérant qu'ils méritent ainsi, la vague d'applaudissements et d'encouragements qu'est la Journée des finissants;

Considérant qu'ensemble, nous avons la responsabilité de marquer notre fierté pour leur réussite; et pour ce faire, l'implication des municipalités nous apparaît déterminante pour l'ancrage de cette action au coeur de la société;

Considérant que c'est dans nos municipalités, centres de vie du citoyen, que la manifestation de notre fierté pour les finissants sera le plus visible;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De souligner la Journée des finissants, le 17 juin prochain, en offrant nos félicitations et encouragements à l'ensemble des finissants du Québec qui ont obtenu un diplôme ou une qualification marquant la fin de leur cycle d'études.

ADOPTÉE

22-06-132

8.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CROIX-ROUGE CANADIENNE DIVISION QUÉBEC

Considérant la lettre reçue de la Croix-Rouge canadienne, division Québec, datée du 26 avril 2022, afin d'obtenir un soutien financier de la municipalité;

7 juin 2022

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider à poursuivre ses objectifs et de venir en aide aux victimes lors de sinistres.

ADOPTÉE

22-06-133

8.5 CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE D'HERBE À POUX 2022 – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que pour une 16^e année, l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), organise la **campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux**;

Considérant qu'une des manifestations concrètes des changements climatiques est une croissance accrue des plantes allergènes présentes au Québec, dont la principale est l'herbe à poux;

Considérant qu'**une personne sur cinq souffre d'allergie aux pollens** et que les coûts de santé directement reliés à l'herbe à poux peuvent s'élever jusqu'à **240 millions de dollars annuellement** ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues s'engage à sensibiliser et à mobiliser ses citoyens face à l'herbe à poux.

ADOPTÉE

22-06-134

8.6 TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

Considérant la demande d'autorisation de passage reçue de la Fondation Charles-Bruneau en date du 21 mai 2022, pour la 26^e édition de l'événement « Tour CIBC Charles-Bruneau »;

Considérant qu'un groupe de d'environ 45 cyclistes passera à Saint-Hugues le vendredi 8 juillet 2022 ;

Considérant que les organisateurs travaillent en étroite collaboration avec le Ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité lors de leur passage le 8 juillet prochain.

ADOPTÉE

22-06-135

8.7 COOPTEL – SERVICES POUR PERSONNES MALENTENDANTES – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville relativement au service de relais téléphonique IP de la part de l'entreprise *Cooptel* ;

CONSIDÉRANT qu'un relais téléphonique IP est un service de relais permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'effectuer ou de recevoir des appels relais sous forme de texte à partir de leur ordinateur personnel et/ou d'un appareil mobile;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige que le service de relais IP soit offert à tous les abonnés à un service de téléphonie résidentielle ou mobile du Canada;

7 juin 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Hugues appuie la demande de Saint-Bernard-de-Michaudville concernant la demande à l'Entreprise Cooptel pour l'ajout d'un relais téléphonique IP et;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

22-06-136

8.8 JUIN – MOIS DE LA SLA – DÉCLARATION ET AIDE FINANCIÈRE

Considérant que juin est le Mois de sensibilisation à la SLA;

Considérant que la Sclérose Latérale Amyotrophique est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans et pour laquelle il n'existe aucun traitement...encore;

Considérant que la Société de la SLA du Québec est le seul organisme dans la province dont la mission est d'offrir des services de soutien et de référencement aux personnes atteintes de la SLA et à leurs proches, en plus de financer la recherche;

En conséquence il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de 100\$ à cet organisme afin d'aider à financer la recherche pour un traitement à cette maladie.

ADOPTÉE

22-06-137

8.9 CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE ST-HYACINTHE – ADHÉSION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022-2023

Considérant l'offre d'adhésion 2022-2023 reçue, par courriel, en date du 26 mai 2022, du Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe, en conséquence il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'adhésion à cet organisme pour l'année 2022-2023, au coût de 35\$ et d'offrir un don de 100\$ afin de l'aider à poursuivre ses objectifs.

ADOPTÉE

22-06-138

8.10 SCLÉROSE EN PLAQUES – ST-HYACINTHE-ACTON – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Considérant que l'association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton est un organisme sans but lucratif qui s'implique activement dans la région afin d'améliorer la qualité de vie des gens atteints de cette maladie;

Considérant que cet organisme est présentement en campagne de financement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De répondre favorablement à la demande d'appui financier de cet organisme, en offrant la somme de 100\$.

ADOPTÉE

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

22-06-139

9.1 CONGRÈS DE LA FQM – DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES FRAIS INHÉRENTS

CONSIDÉRANT le rapport quinquennal, 2017-2021, des accidents de la route et opérations de désincarcération produit par la Régie intermunicipal de protection incendie du Nord des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ledit rapport a été déposé au bureau de Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce rapport met en lumière la charge financière très importante que représente les déplacement et interventions des Services de sécurité incendie sur les lieux des accidents de la route;

CONSIDÉRANT que cette charge est d'autant plus grande pour les municipalités de moins de 5000 habitants;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud pensent qu'il y a lieu que les instances gouvernementales se penchent sur le problème que représente cette charge financière pour les municipalités de petites tailles ainsi que pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les municipalités de faire parvenir à la Fédération Québécoise des municipalités une résolution afin qu'elle soit prise en considération lors de l'Assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'UNE COPIE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION, AINSI QUE LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT soient acheminés aux représentants de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération Québécoise des municipalités;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD demande au Conseil d'administration de la Fédération Québécoise des municipalités :

D'ACCUEILLIR la présente résolution et de la considérer;

DE FAIRE LES REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES afin de porter à leur attention, cette problématique ainsi que l'importance des charges financières que ces situations représentent pour les municipalités de moins de 5000 habitants;

ADOPTÉE

10. IMMEUBLES

Aucun point

11. LOISIRS ET CULTURES

22-06-140

11.1 ENTRETIEN TERRAIN DE BALLES – ESTRADES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-05-109

Considérant la résolution # 22-05-109, adoptée à la séance du conseil tenue le 3 mai 2022, relativement à l'entretien des estrades du terrain de balles;

Considérant les communications intervenues, entre les membres du conseil, suite à l'adoption de cette résolution;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Fiture pour la remise en état des structures des estrades, conformément à la soumission # 22023, datée du 21 avril 2022, et

7 juin 2022

De confirmer l'achat des madriers de plastique recyclé à la firme Avenord Inc., pour remplacer les madriers de bois et ce, conformément à la soumission # 12923, datée du 11 avril 2022.

ADOPTÉE

22-06-141

11.2 DALLE POUR DEK HOCKEY – MANDAT

Considérant la soumission reçue de la firme DF Coffrages inc. pour la construction d'une dalle de béton pour la section des bancs de joueurs du dek hockey;

Considérant qu'une demande de mise à jour a été transmise à la firme Béton GL, concernant la soumission reçue en date du 13 septembre 2021, dans le cadre de la demande de subvention auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, et ce, pour le même projet de construction;

En conséquence il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale, sur réception de la nouvelle soumission de Béton GL, informe les membres du conseil des résultats, afin qu'une décision soit prise, par courriel, par la majorité des membres du conseil afin de confirmer le mandat pour ces travaux.

ADOPTÉE

12. VARIA

22-06-142

12.1 FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAYONNAGE À LA BIBLIOTHÈQUE – MANDAT À LA FIRME CLASSEMENT LUC BEAUDOIN INC.

Considérant la présentation, par la responsable de la bibliothèque, du projet de réaménagement du rayonnage de la bibliothèque, ainsi que l'achat et l'installation de tablettes et autres équipements;

Considérant la soumission reçue de la firme Classement Luc Beaudoin inc. en date du 11 mai 2022;

Considérant que le budget d'achat d'ameublement et d'équipement n'a pas été utilisé en 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Classement Luc Beaudoin inc. pour la fourniture et l'installation de rayonnage à la bibliothèque, conformément à la soumission datée du 11 mai 2022.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

22-06-143

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt et une heures quinze (21h15), il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce () jour de _____ 2022.

7 juin 2022

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière